



A2025/0179

Arrêté portant réglementation du stationnement des véhicules sur la place de Saint Dizier Leyrenne

Le maire de Saint Dizier Masbaraud,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par Les Amis de l'École Laïque de Saint Dizier Leyrenne d'occupée la place de la commune pour y organiser un « Défilé d'Halloween » vendredi 31 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la place de Saint Dizier Leyrenne pour cette manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place de Saint Dizier Leyrenne du vendredi 31 octobre 2025 à 8h00 au samedi 01 novembre 2025 à 8h00.

Article 2 : L'Association, organisateur, ou la Commune prendra toutes les dispositions jugées nécessaires, pour informer la population de ces dispositions.

Article 3 : La signalisation « route barrée » sera mise en place par l'Association, Les Amis de l'École Laïque, au niveau des entrées de la place.

Article 4 : Toute infraction portant sur le stationnement et la déviation précités à l'article 1 sera réprimé par la gendarmerie et, le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

Article 5 : Madame la Présidente de l'Association, Monsieur le Maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourganeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché selon l'usage courant, mais placardé à tous les accès de la place pendant la période d'interdiction de stationnement.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de Gendarmerie
- Mme la Présidente de Amies de l'école Laïque de Saint Dizier Leyrenne

Fait à Saint Dizier Masbaraud, le 30 octobre 2025,

Le Maire de Saint-Dizier-Masbaraud

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le 30/10/2025



ID : 023-200085314-20251030-A20250179-AR